

LA PREVENTION ROUTIERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Siège social :
33, Rue de Mogador
75009 PARIS

Lucien ZOUARY & Associés
Expert-comptable et commissaire aux comptes
154, boulevard Haussmann- 75008 PARIS
Tél. : 01.47.42.22.00 – Fax : 01.47.42.22.02

LA PREVENTION ROUTIERE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

**Siège social : 33, Rue de Mogador
75009 - PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'Association La Prévention Routière,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA PREVENTION ROUTIERE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport ».

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « *Cotisations/dons/soutiens-produits constatés d'avance* » de l'annexe décrit les modalités de rattachement à l'exercice des produits perçus des adhérents. Nos travaux ont principalement consisté à apprécier le caractère approprié de la méthode comptable visée dans l'annexe et à nous assurer de sa correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

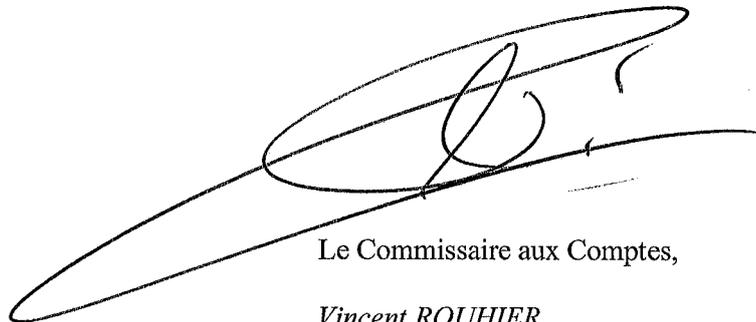
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 5 juin 2024.

LUCIEN ZOUARY & ASSOCIES

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Commissaire aux Comptes,

Vincent ROUHIER

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevée que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

BILAN ACTIF	Au 31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques				
Procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	460 543	457 700	2 842	4 334
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions	841 180	841 180		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 427 367	5 800 202	627 165	696 290
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participation et Créances rattachées	76 225	27 475	48 750	55 610
Autres titres immobilisés	2 240 061		2 240 061	2 166 404
Prêts	32 014		32 014	32 014
Autres	107 408		107 408	101 859
Total I	10 184 798	7 126 558	3 058 240	3 056 511
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 696 805	266 335	2 430 470	1 771 885
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	594 677	41 454	553 223	272 747
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	6 594 663		6 594 663	8 146 478
Charges constatées d'avance	270 996		270 996	305 894
Total II	10 157 141	307 789	9 849 351	10 497 005
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	20 341 939	7 434 347	12 907 591	13 553 515

BILAN PASSIF	Période 2023	2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	876 755	876 755
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	40 986	40 986
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	9 504 831	9 348 326
Excédent ou déficit de l'exercice	-357 504	156 506
Situation nette (sous total)	10 065 069	10 422 573
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	10 065 069	10 422 573
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	61 585	29 400
Total II	61 585	29 400
PROVISIONS		
Provisions pour risques	53 225	51 276
Provisions pour charges		
Total III	53 225	51 276
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		97
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	400	6 350
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	1 207 593	1 370 898
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	845 948	904 560
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 152	22 245
Autres dettes	17 950	11 203
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	652 670	734 914
Total IV	2 727 712	3 050 266
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	12 907 591	13 553 515

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 2023	Exercice N-1 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 458 781	1 577 403
Ventes de biens et services	967	1 417
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	967	1 417
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 870 549	1 826 043
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	2 500 000	2 500 000
Ressources liées à la générosité du public	4 132 399	3 514 603
Dons manuels	2 581 444	2 556 883
Mécénats	1 391 780	957 720
Legs, donations et assurances - vie	159 175	
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	63 127	145 857
Utilisations des fonds dédiés	29 400	197 280
Autres produits	1 449 489	1 840 678
Total I	11 504 712	11 603 281
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	6 397 548	5 743 154
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	925 632	942 736
Salaires et traitements	3 246 249	3 261 573
Charges sociales	1 210 849	1 205 173
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	173 754	189 594
Dotations aux provisions	98 886	116 151
Reports en fonds dédiés	61 585	29 400
Autres charges	3 902	4 668
Total II	12 118 405	11 492 448
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-613 693	110 832
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	79 396	
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	73 658	50 775
Total III	153 053	50 775
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 860	20 615
Intérêts et charges assimilées		192
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	6 860	20 807
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	146 193	29 968

3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-467 500	140 800
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	4 138	
Sur opérations en capital	109 730	29 850
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total V	113 868	29 850
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	110	7 505
Sur opérations en capital	3 762	6 639
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Total VI	3 872	14 144
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	109 995	15 706
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I-III+V)	11 771 633	11 683 905
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	12 129 137	11 527 399
EXCEDENT OU DEFICIT	-357 504	156 506
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	1 068 749	900 771
TOTAL	1 068 749	900 771
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à dispositions gratuite de biens		
(3) Prestations en nature		
(4) Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE

La Prévention Routière

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ANNEXE

A la clôture de l'exercice 2023, le total du bilan de la Prévention Routière, Association fondée selon la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, ayant pour objet la prévention des accidents de la route, est de 12 928 206 €.

Le compte de résultat présente un solde négatif de 357 504 € et un résultat courant négatif de 467 500 €.

L'exercice a eu une durée normale de 12 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention les montants sont exprimés en € ;

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION (art 431-2 DU PCG)

L'association « La Prévention Routière » créée en 1949 et reconnue d'utilité publique le 03 mai 1955, est née en même temps que la démocratisation de la conduite automobile. Son rôle de pionnière dans la lutte contre l'insécurité routière et sa volonté d'agir au contact des usagers, afin de faire évoluer leurs comportements, en ont fait l'association française de référence en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation aux dangers de la circulation routière.

Après des décennies de baisses successives de la mortalité routière, l'action de prévention menée par l'association est toujours aussi nécessaire dans un contexte de mobilité en permanente évolution.

L'éducation routière, la formation et la sensibilisation sont en effet des conditions indispensables au maintien durable de tout changement de comportement et à l'adoption d'une conduite citoyenne adaptée.

L'association agit au quotidien au plus près des usagers et les accompagne tout au long de leur vie.

En ayant pour seul objectif la baisse du nombre de tués et de blessés sur la route.

Les moyens utilisés afin d'atteindre l'objectif sont :

- Diffuse une culture de prévention auprès des différents publics concernés par la prévention des risques liés aux déplacements routiers (particuliers, professionnels, institutionnels ...) et en particulier les publics vulnérables ;

- Participe à l'éducation routière des enfants et des jeunes, notamment dans les écoles, les collèges, les lycées, les centres de formation des apprentis, les instituts médico-éducatifs mais également de manière péri e extra-scolaire ;
- Forme les différents usagers de la route en menant des actions auprès de tous, qu'ils soient piétons, cyclistes, conducteurs ou passagers d'un véhicule motorisé ;
- Sensibilise, informe et conseille le grand public et tous ceux qui, à titre professionnel, ont un rôle à jouer dans la lutte contre les accidents de la route (enseignants, personnel de santé, entreprises, collectivités ...) ;
- Est force de proposition pour demander toutes mesures qu'elle juge utile pour améliorer la sécurité routière grâce à son expertise, qui s'appuie notamment sur des consensus d'experts et sur des études françaises et internationales ; Elle peut à ce titre notamment saisir les pouvoirs publics, les institutions ou toute organisation publique française, européenne ou internationale en vue de faire progresser la politique de prévention routière ;
- Réalise les missions qui lui sont déléguées par les services de l'Etat ou les collectivités territoriales ;
- Peut réaliser les actions ci-dessus directement et/ou par l'intermédiaire de structures juridiques distinctes qu'elle crée ou détient.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales :

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général règlement ANC 2014-03 et du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels . La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais

d'actes liés à l'acquisition sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue sont comptabilisés en charges.

Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

➤ Immobilisations incorporelles (logiciel)	5 ans
➤ Constructions	25 ans
➤ Agencements	10 ans
➤ Matériels et outillages	10 ans
➤ Matériels de bureau informatique	5 ans
➤ Matériels de transport	6 ans
➤ Matériels de pistes	10 ans
➤ Mobilier	5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Autres titres immobilisés :

Les autres titres immobilisés correspondent à des placements que l'association a l'intention de conserver durablement.

Une provision est comptabilisée dès lors que la valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions :

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Eléments exceptionnels :

Les montants portés au compte de résultat exceptionnel concernent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes ou les éléments exceptionnels par leur nature ou leur montant.

Cotisations/dons/soutiens-produits constatés d'avance :

La collecte des cotisations des adhérents s'arrête au 12 novembre 2023 et les montants appelés des cotisations des personnes physiques et des personnes morales sont conformes à ceux décidés lors de l'assemblée du 20 juin 2023

Les produits constatés d'avance concernent les montants des cotisations encaissés entre le 13 novembre et le 31 décembre 2023. Ces produits seront affectés au résultat 2024

Subventions :

Les subventions encaissées sur l'exercice correspondent principalement à des subventions de fonctionnement et sont comptabilisées directement au résultat.

Indemnités de départ à la retraite :

Il est rappelé que l'Association, après accord du Conseil d'administration, a pris la décision d'externaliser son engagement d'indemnités de fin de carrière auprès d'une Compagnie d'Assurances. Conformément aux termes du contrat, il a été procédé à la mise à jour actuarielle des engagements au 31 décembre 2023, sur la base de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances à laquelle les collaborateurs sont rattachés, en tenant compte notamment du taux de « turn-over » d'une certaine catégorie de personnel, des mesures salariales et sociales induites par le plan stratégique et celles imposées par les nouveaux textes règlementaires.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation au 31/12/2023 sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Probabilité de vie à terme : Table de mortalité TF 00 -02 avec décalage d'âge
- Taux annuel de rotation du personnel : Turn over libre
- Evolution des salaires : 2,00 %
- Charges sociales et patronales : 49 %
- Taux d'actualisation : 3,50 %
- Taux de rendement financier net : 1,60 %

Droits calculés sur la base de la convention collective Nationale des sociétés d'assurance

Les calculs réalisés on fait ressortir un passif social de 142 854 € (avec charges sociales).

Le montant du fonds collectif externalisé en vue d'honorer les engagements de retraite s'élève à 237 308 €.

Fonds dédiés :

Certains donateurs accordent des aides à l'Association afin que celle-ci mène des actions ciblées. Ces actions sont coordonnées entre les donateurs et l'Association, et les donateurs disposent d'un droit de regard sur les dépenses réalisées. Ces aides sont considérées comme des fonds dédiés au sens de la réglementation comptable et sont comptabilisées dans un compte spécifique au bilan (# 19), et reprises au compte de résultat sur une ligne distincte au fur et à mesure de leur utilisation

Le compte # 19 correspond donc à la part non consommée des aides accordées.

Evaluation des contributions volontaires en nature :

Représente le temps consacré par les bénévoles à des activités de l'association. Le calcul retenu est

Périodes	Taux Smic Horaire	Nombre de ¼ journées d'interventions	Nombre d'heures de bénévolat	Montants
Du 01/01/23 au 30/04/23	11,27	6 343	25 372	285 942,44
Du 01/05/23 au 31/12/23	11,52	16 988	67 952	782 807,04
Totaux		23 331	93 324	1 068 749,48

Pour mémoire le nombre d'interventions était de 17 904 interventions l'année précédente pour 83 170 heures et un montant de 900 771,06 €

Exceptions aux principes généraux :

Néant.

Faits marquants 2023

Organisation

Dix ans après la pose des premières pierres de la régionalisation de l'association, la stratégie guidant l'organisation du réseau a pris un nouvel élan avec la nomination, à compter du 1^{er} mars, d'un directeur du réseau, Nicolas Korobeinik. Outre le management des désormais 12 directrices et directeurs régionaux, il met en œuvre la feuille de route arrêtée par le conseil d'administration et le Président. Les directions régionales garantissent la juste territorialisation de nos actions et nous permettent de garder l'indispensable lien avec les acteurs locaux.

Parallèlement, deux autres nominations ont permis de mieux structurer les équipes du centre national. Sophy Sainten-Bourguignon occupe, depuis février 2023, la fonction de directrice de la communication et du plaidoyer et englobe dans son périmètre la gestion des réseaux sociaux et du site internet. De son côté, Mathieu Chang a, depuis le 15 mars, pris la direction de la collecte et des partenariats. L'un et l'autre ont dû recomposer leurs équipes sujettes à un important turn over.

Principales actualités de l'exercice

-Le 10 février, l'humoriste Pierre Palmade, sous emprise de cocaïne, percute une voiture sur une route de Seine-et-Marne.

L'accident fait trois blessés graves dont une femme enceinte qui perd son bébé.

-Le 29 mars, présentation du plan national de régulation et d'encadrement des trottinettes électriques : relèvement de l'âge minimum à 14 ans ; renforcement des sanctions ; clignotants obligatoires...mais rien sur le casque.

-Le dimanche 21 mai, l'émotion est insoutenable au commissariat de police de Roubaix. En effet trois de leurs jeunes policiers ont perdu la vie dans une collision frontale. Un seul responsable : le conducteur ivre et drogué arrivant en sens inverse à toute vitesse.

-Le 20 juin, la première ministre Elisabeth Borne dévoile son plan pour la jeunesse et annonce l'accessibilité du permis B dès 17 ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Une mesure inattendue, y compris par les jeunes qui ne la réclamait pas, justifiée par l'urgence de faciliter l'accès aux études et à l'emploi des jeunes en milieu rural.

-Le CISR du 17 juillet : *Un Comité Interministériel de Sécurité Routière est toujours un moment important. Le dernier, connu pour le passage de 90 à 80km/h sur les routes départementales, remonte au 9 janvier 2018. Il aura donc fallu attendre 5 ans et demi pour connaître les intentions du gouvernement. Parmi les 38 mesures énoncées, la plus médiatisée aura été la création de l'homicide routier. Si l'on peut se féliciter de la poursuite du continuum éducatif vélo au collège, des premiers pas vers l'officialisation du 30km/h en ville ou encore de l'implication accrue des élus locaux, l'association s'inquiète considérablement de l'assouplissement des sanctions pour les « petits » excès de vitesse qui, malheureusement est déjà la cause de nouveaux drames.*

Parallèlement, côté collecte, des événements internationaux ont fortement mobilisé la générosité des Français : le séisme en Turquie (6 février) ; le séisme au Maroc (8 septembre) et l'attaque d'Israël par le Hamas (7 octobre).

Bilan de l'accidentalité routière

Selon le bilan provisoire de l'Observatoire National de la Sécurité Routière (ONISR), 3 170 personnes ont perdu la vie sur les routes de France métropolitaine, soit une baisse de 3% de la mortalité par rapport à l'année 2022 et de 2,3% par rapport à 2019. D'après la méthode d'estimation mise au point par l'ONISR et l'Université Gustave Eiffel (Registre du Rhône) appliquée aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre en 2023, 232 000 personnes ont été blessées, dont 16 000 gravement. L'évolution du nombre de blessés toutes gravités confondues est estimée en baisse par rapport à 2022 (- 1,9 %) alors qu'elle est quasiment stable pour les blessés graves (- 0,7 %).

Les routes hors agglomération enregistrent 59 % des décès (1 881) et 48 % des blessés graves en 2023 (7 600). En agglomération, 1 016 personnes sont décédées (23 tués de moins qu'en 2022) et 7 200 ont été blessées gravement.

Sur autoroutes, 273 personnes sont décédées (21 tués de moins qu'en 2022 mais 10 tués de plus qu'en 2019), 1 100 ont été blessées gravement (+2%).

Les victimes graves selon le genre

La part des hommes dans la mortalité routière reste prépondérante (77,9 % contre 77,9 % en 2022, 77,3 % en 2019 et 76,7 % en 2018). Certains modes de déplacement, dont l'utilisation se développe fortement, ont concerné plus particulièrement les hommes : 30 hommes tués à vélo de plus en 2023 par rapport à 2019, contre 7 femmes tuées en plus ; 27 hommes tués en EDPM de plus, contre 5 femmes tuées en plus. Enfin, 75 % des blessés graves sont de sexe masculin, un ratio équivalent à celui de 2022 mais supérieur à 2019.

Les personnes décédées selon l'âge

En 2023, deux tranches d'âges sont en forte hausse : 117 adolescents de 14-17 ans sont décédés (+25 tués par rapport à 2019) ; 377 seniors de 65-74 ans (+60 tués par rapport à 2019). Ainsi, le nombre de tués de 65-74 ans par million d'habitants s'établit à 51, soit au-dessus de la moyenne qui est de 48 tués par million d'habitants. En revanche, une baisse est constatée sur les jeunes adultes de 18-24 ans (502 tués), mais cette tranche d'âge paie un lourd tribut puisque cela représente 92 tués par millions d'habitants.

Le mode de déplacement

Depuis la pandémie, la part des usagers vulnérables, c'est-à-dire non carrossés (piétons, cyclistes, utilisateurs d'EDPM, usagers de deux-roues motorisés) parmi les personnes tuées ou blessées gravement s'est renforcée.

Les occupants de voiture représentent désormais moins de la moitié des personnes tuées (48 %).

La part des usagers de deux-roues motorisés reste stable : ces derniers représentent 22 % des personnes tuées, 34 % des blessés graves et 38 % des blessés qui garderont des séquelles 1 an après l'accident, pour moins de 2 % du trafic motorisé.

La part des cyclistes et utilisateurs d'EDPM augmente : ils représentent 8 % de la mortalité, 20 % des blessés graves et 30 % des blessés qui garderont des séquelles 1 an après l'accident.

En 2023, il est estimé que 1 525 occupants de véhicules de tourisme sont décédés, 707 usagers de deux-roues motorisés, 440 piétons, 226 cyclistes, 42 utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisé. La base de données étant en cours de consolidation, l'analyse concernant les « autres » modes de déplacement ne sera réalisée que sur les données définitives.

Le nombre de personnes tuées en 2023 est inférieur à 2022 (- 3,0 %) et 2019 (- 2,3 %).

La baisse par rapport à 2019 est liée en grande partie à la diminution de la mortalité des occupants de véhicules de tourisme à hauteur de - 97 tués (- 6 %), des piétons (- 43 tués par rapport à 2019, - 48 tués par rapport à 2022) et des usagers de deux-roues motorisés (- 42 tués par rapport à 2019).

La baisse par rapport à 2022 concerne tous les modes de déplacements plus ou moins fortement ; le nombre d'usagers de deux-roues motorisés tués baisse mais moins fortement, soit - 1,5 % (- 11 tués).

Points d'alerte pour l'association

L'annonce des chiffres provisoires détaillés ci-dessus suscite certains points d'alerte pour l'association.

Ainsi, 42 usagers d'engins de déplacement personnels motorisés (trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, mono-roues) sont décédés, dont 12 qui circulaient sur des voies hors agglomération.

L'association ne se satisfait pas des mesures prises relevant l'âge minimum pour conduire à 14 ans.

En effet, nous revendiquons également l'obligation du port du casque et du gilet de visibilité.

Concernant la forte augmentation de la mortalité des adolescents (25 victimes de plus qu'en 2019), il convient de noter que 50% d'entre eux circulaient en 2RM et 30% en voiture. Parmi ces derniers 50% ne portaient pas leur ceinture de sécurité. Pour l'association, ces faits pourraient être la conséquence d'un déficit d'actions de sensibilisation et d'éducation routière durant la période de crise sanitaire.

Enfin, une nouvelle dégradation de la sécurité routière est perceptible dès le second semestre 2023, laissant supposer un impact négatif des mesures entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 : fin du retrait d'un point pour les excès de vitesse inférieur à 5km/h et l'accès au permis de conduire dès 17 ans.

452 communes labellisées Ville Prudente

En 2023, 81 nouvelles communes ont obtenu le label « Ville Prudente » qui compte désormais 452 labellisées, et concerne plus de 5,8 millions de Français. Par ailleurs, cette année, 31 communes ont décidé de relancer leur candidature. Parmi celles-ci certaines ont vu leur niveau de labellisation augmenter telles que : Basse-Goulaine, Beauvais, Palaiseau ou Avignon qui obtiennent leur 4e cœur.

Au total, en 2023, 29% des labellisées atteignent le premier niveau de labellisation avec 1 cœur, 37% 2 cœurs, 25% 3 cœurs, et 9% 4 cœurs.

Retombées presse : 23,5 M € d'équivalent achat d'espaces

L'intense actualité sur notre sujet a permis à l'association d'atteindre, en 2023, un nombre très élevé de retombées presse. Avec une répartition quasi-identique entre les médias nationaux et les médias régionaux, les 3060 articles, interviews et reportages ont permis d'obtenir un équivalent achat d'espace de 23,5 M€. L'équivalent achat d'espace est un indicateur quantitatif calculé sur la même base que les achats publicitaires : il croise l'audience (en fonction du média) et la durée de l'intervention. Ce niveau n'avait jamais été atteint par l'association.

NOTES SUR LES COMPTES

Les charges de l'exercice 2023 sont présentées, conformément au plan comptable général sous six rubriques principales :

- Achat et charges externes de biens et services
- Charges de personnel (hors taxe sur les salaires)
- Impôts et taxes (Y compris taxe sur les salaires et TVA non récupérable)
- Dotations aux amortissements
- Dotations aux provisions pour risques et charges
- Engagements à réaliser sur ressources affectées

Le classement des produits d'exploitation distingue pour 2023 comme pour 2022, les principales ressources de l'Association, la rubrique « autres produits » regroupant les ressources secondaires.

Evolution des capitaux propres :

Au niveau des capitaux propres qui s'élèvent à 10 065 069 € contre 10 422 573 € au 31/12/2022, il convient de remarquer la ligne Fonds propres statutaires qui reprends les postes suivants :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds statutaires	91 806	91 806
Fonds associatif	784 949	784 949
Soit un total de	876 755	876 755

Il est rappelé que le « fonds associatif » a été créé en 2002 par décision de l'Assemblée Générale du 16 mai 2002 pour couvrir « des opérations exceptionnelles spécifiques de l'Association ».

En 2023 aucune opération n'a été couverte par prélèvement sur ce fonds.

Evolution des Provisions :

Le tableau en annexe II donne le détail des provisions.

Les principales évolutions se résument comme suit :

Provisions au 31/12/2022	51 276
Dotations de l'exercice	6 809
(Litige social & médailles du travail)	
Reprises de l'exercice	4 860
Provisions au 31/12/2023	53 225

Fonds dédiés :

Voir l'annexe III

En vertu des conventions qui lient notre association avec l'ARSEPT, les sociétés TOTAL, NOREMAT et LINGENHELD

ARSEPT :

Il s'agit d'une convention de partenariat dont l'objet est la sensibilisation et l'information du public sénior sur les risques et la prévention des accidents de la route auprès de communes de la région des Pays de la Loire sur la période de septembre 2023 à février 2024

LINGENHELD T.P. , NOREMAT:

Dans le cadre de conventions de Mécénat, les sociétés LINGENHELD T.P.et NOREMAT souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de l'association Prévention Routière et ainsi participer à la baisse de l'accidentalité et la mortalité routière

TOTAL :

Sensibilisation des jeunes aux risques alcool et conduite, dont le financement a été obtenu par mise en place d'un avenant à la convention initiale de mécénat de la coupe du monde 2023 de Rugby, après réattribution du reliquat financier de ladite convention

Etat des amortissements :

Voir l'annexe IB

- Pour être en cohérence avec les durées d'utilisation des matériels et mobiliers, les amortissements économiques sont calculés suivant le mode linéaire.

Tableau des participations :

Société	% Détenus	Participations
PRD	100	76 225€

Au 31/12/2023, le montant des capitaux propres de la société PRD s'élève à 48.749 € pour un capital social de 76.225 €, Il a donc été constitué au 31/12/2023, une provision sur titre complémentaire à celle de l'exercice précédent, d'un montant de 6.859,87 € soit une provision d'un montant total de 27 474,87 €

Disponibilités :

Elles représentent les soldes des comptes bancaires et postaux.

Produits et charges comptabilisées d'avance

- Le montant des produits constatés d'avance s'élève à 652 670 € , ils concernent les cotisations des adhérents pour un montant de 253 195 €, des produits des entreprises partenaires pour 335 000 €, 20 930 € au titre du Label Ville Prudente, 40 750 € de subventions et 2.795 € SEPR.
- Le montant des charges comptabilisées d'avance s'élève à 270 996 €. Les charges comptabilisées d'avance concernent notamment les contrats de maintenance et des frais généraux pour 200 543 € et les dépenses liées aux adhésions pour 70 453 €.

Autres créances

Le poste s'élève à 553 223 €.

Figurent notamment dans ce poste le solde de dons ou subventions provenant de partenaires financiers 15 619 €, les dons et soutiens de personnes physiques pour 268 737 €, des produits à recevoir en provenance des comités pour un montant de 120 762 € et des créances diverses pour un montant de 148 105 €

Tableau des provisions : Voir l'annexe II

Tableau des fonds dédiés : Voir l'annexe III

Echéancier des dettes et des créances : Voir l'annexe IV

Détail des produits à recevoir et des charges à payer : Voir l'annexe V

Effectifs au 31/12/2023

CATEGORIES	2023	2022
Cadres	55	52
Non cadres	36	40
Non cadres contrats « aidés »	0	1 (contrat pro.)
TOTAL	91	93
Ventilation par catégorie de contrats	18 emplois à temps partiel 73 emplois à temps plein	22 emplois à temps partiel 71 emplois à temps plein

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : Résultat positif de 109 995 €

- Le montant des charges exceptionnelles s'élève à 3 872 €, il est constitué de :
- des montants nets des sorties d'actifs 3.599,00 €
 - Amendes 187,00 €
 - écarts de caisse 96,00 €

Le montant des produits exceptionnels est de 113 868,00 € et concerne principalement des cessions d'actifs à hauteur de 109 850,00 €

PARTIES LIEES :

La Prévention routière assure pour le compte de la Prévention Routière Formation l'ensemble des services administratifs pour l'organisation des stages (Récupération de points et alternative aux poursuites judiciaires).

En contrepartie, la prévention Routière Formation participe aux frais engagés par la Prévention Routière.

Ces frais administratifs de personnels et de moyens matériels sont refacturés dans le respect des conventions établies chaque année entre les différentes entités. Il s'agit, au titre de l'exercice 2023 des montants suivants

Objet de la facturation PRF	Facturation 2023
Participation aux frais de personnels	603 501
Mise à disposition des moyens matériels	381 905
TOTAUX	985 406

PUBLICATION DU COMPTE FINANCIER DE L'ASSOCIATION – fiscalité associative loi n° 2006-586 du 23 mai 2006

Il est précisé que les trois plus hauts dirigeants de l'Association (Président – Président-Adjoint – Vice-Président) sont bénévoles. Aucune indemnité ne leur est versée.

Les rémunérations brutes des trois plus hauts cadres dirigeants salariés se sont élevées globalement à 295 450 € en 2023.

Annexe IA

	Début d'exercice Au 01/01/2023	Acquisitions ou virements	Cessions ou diminutions	Fin d'exercice Au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	460 543			460 543
Logiciels	460 543			460 543
Sous-Total				
Immobilisations corporelles				
Constructions	885 978		44 797	841 180
Installation, agenc., aménag.	1 003 680	25 705	221 209	808 175
Matériel de piste et de transport	4 236 538	33 099	182 597	4 087 039
Autres matériels et mobilier	1 487 571	47 931	3 350	1 532 153
Sous-Total	7 613 767	106 735	451 954	7 268 547
Immobilisations financières				
Participations	76 225			76 225
Placements	2 166 404	73 658		2 240 061
Prêts	32 014			32 014
Autres	101 859	7 429	1 880	107 408
Sous-Total	2 376 501	81 087	1 880	2 455 708
Totaux	10 450 810	187 822	453 834	10 184 798

Annexe IB

	Début d'exercice Au 01/01/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Fin d'exercice Au 31/12/2023
Amortissement des Immo. Incorporelles				
Logiciels	456 208	1 492		457 700
Sous-Total	456 208	1 492		457 700
Amortissement des Immo. corporelles				
Constructions	885 978		44 687	841 291
Installation, agenc., aménag.	775 924	40 134	217 559	598 499
Matériel de piste et de transport	3 871 880	92 210	181 823	3 782 267
Autres matériels et mobilier	1 383 695	39 918	4 287	1 419 326
Sous-Total	6 917 476	172 262	448 356	6 641 383
Totaux	7 373 685	173 754	448 356	7 099 083

Annexe II

	Début d'exercice Au 01/01/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Fin d'exercice Au 31/12/2023
Personnel				
Régionalisation	8 000			8 000
Médailles du travail	43 276	6 809	4 860	45 225
Totaux	51 276	6 809	4 860	53 225

Annexe IIB

	Début d'exercice Au 01/01/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Fin d'exercice Au 31/12/2023
Provisions des Immo. financières				
Participations	20 615	6 860		27 475
Créances clients	232 526	92 077	58 267	266 335
Autres				
Totaux	253 141	98 937	58 267	293 810

Annexe III

Nature du projet	Dotation totale allouée	Fonds à engager au début de l'exercice	Fonds alloués au cours de l'exercice	Utilisation au cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur ressources totales affectées	Fonds restant non utilisé en cours de l'exercice et non reporté
Fonds Dédiés Conv.parrainage Godeed		18 000		18 000		
Subvention comité 91 - Journées de sensibilisation à la sécurité routière		11 400		11 400		
ARSEPT Comité Appel à don 44/2023/912	4 000		4 000	1 600	2 400	
Intervention 57/2023/1179 LINGENHELD 2024	4 500		4 500		4 500	
Avenant Convention TOTAL (R.W.C.2023)	320 520		320 520	290 835	29 685	
Intervention 54/2023/1194 NOREMAT MECENAT 2024	25 000		25 000		25 000	
	354 020	29 400	354 020	321 835	61 585	

Annexe IV

	Valeur Brute Au 31/12/22	Valeur Brute Au 31/12/23	Jusqu'à un an Au 31/12/23	A plus d'un an Au 31/12/23
Créances de l'Actif immobilisé :				
- Créances rattachées à des participations				
- Prêts				
- autres créances				
- Sous total				
Créances de l'Actif circulant :				
- Créances des redevables	2 004 411	2 696 805	2 591 805	105 000
- Etat Taxe sur la valeur ajoutée / Débiteurs divers	305 451	580 635	580 635	
- Fournisseurs avances et acomptes	8 751	13 084	13 084	
- Sous total	2 318 613	3 290 525	3 185 525	105 000
- Charges constatées d'avance	305 894	270 996	270 996	
Total des créances	2 624 506	3 561 521	3 456 521	105 000
Dettes financières :				
- Emprunts et dettes financières	97			
Autres dettes				
- Dettes fournisseurs	1 370 898	1 207 593	1 207 593	
- Dettes fiscales et sociales	904 560	845 948	845 948	
- Autres dettes	17 553	18 350	18 350	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 245	3 152	3 152	
- Sous total	2 315 255	2 075 042	2 075 042	
- Produits constatés d'avance	734 914	652 670	652 670	
Total des dettes	3 050 266	2 727 712	2 727 712	

Annexe VI

Variation des fonds propres	AU 01/01/2023	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Au 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	876 755				876 755
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation	40 986				40 986
Réserves	9 348 326	156 506			9 504 831
Report à nouveau	156 506	-156 506	-357 504		-357 504
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	10 422 573	0			10 065 069
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	10 422 573	0	0	0	10 065 069

Produits à recevoir

Annexe V

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Autres	15 619	17 650
Factures à établir	681 852	481 231
Adhésions	389 499	189 447
Produits Comités	120 762	124 934
Produits des dons	146 980	42 694
Produits soutiens PP	121 757	19 154
Produits P.Morales	0	2 665
Total Produits à Recevoir	1 086 970	688 328

Charges à payer

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fournisseurs et comptes rattachés	257 747	243 931
Factures non parvenues	257 747	243 931
Personnel et comptes rattachés	292 680	290 053
Provision Congés Payés (Bruts)	292 360	290 053
Provision Indem Fin Contrat (bruts)	320	0
Charges Sociales	129 890	142 231
Effort construction	14 325	14 332
Provision Congés Payés (Charges sociales)	114 192	113 594
Contribution AGEFIPH	0	13 590
Provision Indem Fin Contrat (Charges Sociales)	83	0
Indemnités journalières	1 290	716
Charges Fiscales	31 375	29 876
TVA - Taxes sur les salaires - Charges fiscales sur CP	31 375	29 876
Total Charges à Payer	711 692	706 091

Annexe VII

Produits	Montants 2023	Montants 2022
Montant perçu au titre d'assurances-vie Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9 Prix de vente de biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	159 175	0
TOTAL	159 175	0

Annexe VIII

Montants des concours publics et subventions octroyé	Montants	
	2023	2022
- Subvention Conseil Départemental (équipement)	579 133	526 284
- Subvention Ministère de l'intérieur (service civique)	158 944	155 327
- Subvention Conseil Général (Investissements)	0	0
- Subvention Conseil Général (actions)	60 350	76 471
- Subventions PDASR	312 588	324 155
- Subventions communales	563 266	579 293
- Subventions autres	183 486	164 514
TOTAL	1 857 767	1 826 043